



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AIDE AU DÉPART EN VACANCES DES ENFANTS ET JEUNES PROTÉGÉS Paris, le 31 mai 2021 **SOUS LE HAUT PATRONAGE D'ADRIEN TAQUET, SECRÉTAIRE D'ÉTAT EN CHARGE DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES** **L'ANCV LANCE UN APPEL À PROJETS EN 2021**

Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la protection de l'Enfance 2019-2022, le Secrétaire d'Etat chargé de l'Enfance et des Familles invite l'ensemble des acteurs à accélérer le virage de la prévention, à faire des enfants protégés des enfants comme les autres, et à les écouter davantage pour changer le regard de la société.

L'année 2021 est marquée par la persistance de la crise du Covid-19. Nos concitoyens les plus fragiles apparaissent dans ce contexte comme particulièrement vulnérables et subissent de plein fouet les conséquences sanitaires, économiques et sociales découlant de cette situation.

Ainsi, l'enjeu du départ en vacances de ces publics est plus que jamais essentiel pour répondre au besoin de répit et d'évasion qui découle de la période et leur permettre de maintenir les liens sociaux et/ou familiaux, souvent éprouvés durant ces derniers mois.

« Les enfants protégés par l'aide sociale à l'enfance ou la protection judiciaire de la jeunesse sont avant tout des enfants comme les autres. Le droit de partir en vacances, le droit de bénéficier de temps de loisirs avec ses parents, sa famille d'accueil, ou, pour les plus grands, de construire leur projet d'autonomie, est essentiel dans leur parcours. Parce que ces enfants subissent une inégalité de destin importante, cet appel à projet, porté par l'ANCV, permettra, après une année sanitaire difficile, de favoriser leur départ en vacances. » souligne Adrien Taquet, Secrétaire d'État en charge de l'Enfance et des Familles.

« La crise sanitaire et les confinements successifs ont mis en lumière l'importance du besoin d'évasion pour les Français. Les publics déjà fragilisés ont plus que jamais droit au repos. Favoriser leur départ en vacances est essentiel pour ne pas laisser l'isolement et l'exclusion gagner du terrain. Nous sommes heureux de lancer cet appel à projets en faveur des enfants et jeunes protégés, sous le haut patronage du Secrétaire d'État Monsieur Adrien Taquet » déclare Frédéric Vigouroux, Président de l'ANCV.

Conformément à sa mission de service public consistant à favoriser le départ en vacances du plus grand nombre, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, sous le haut patronage d'Adrien Taquet, Secrétaire d'État en charge de l'Enfance et des Familles, a décidé de lancer, au travers de son fonds d'expérimentation*, un appel à projets sur les champs de l'Aide sociale à l'enfance et de la Protection judiciaire de la jeunesse, afin de favoriser le départ en vacances :

- des enfants protégés et confiés avec leurs familles d'origine (pour favoriser le maintien du lien et contribuer à la préparation du retour à domicile) ou d'accueil (afin d'encourager à soutenir la relation entre l'assistant familial et contribuer à la construction d'un lien d'attachement) ;
- des enfants confiés à des familles d'accueil et ne pouvant pas partir en vacances ni avec leurs familles d'origine ni avec leur famille d'accueil, pour toute forme de départ en vacances ;
- des jeunes protégés de plus de 16 ans, pour les impliquer dans un projet et renforcer leur autonomie.

Cet appel à projets visera également à contribuer au répit des assistants familiaux accueillant des enfants n'ayant pas la possibilité de partir avec leurs familles d'origine.

En 2019, on comptait en France environ 306 800 mesures de protection dont 21 400 concernaient des majeurs.

L'appel à projets s'adresse à toute structure à but non lucratif intervenant dans la dynamique éducative des enfants protégés :

Service de la communication de l'ANCV

Tél : 06.72.81.87.79

Mél : mdroin@ancv.fr

Service presse du Secrétaire d'État

Sec.presse.enfance@sante.gouv.fr

- Établissements et services ;
- Services de l'État, collectivités territoriales et locales, CAF, organismes de protection sociale ;
- Organismes représentant ou en lien avec des familles d'accueil ;
- Organismes du secteur de l'économie sociale, de l'économie populaire, du secteur social ou médico-social ou du secteur humanitaire ;
- Fondations.

Après instruction des projets, l'ANCV pourra attribuer :

- Une aide maximum de 200 € par enfant ou jeune protégé ;
- 150 € par adulte ou enfant proche (membre de la famille ou de la famille d'accueil, ami, proche...) ;
- Une aide maximum plafonnée à 100 € par accompagnateur/encadrant.

Les projets peuvent être envoyés dès maintenant et jusqu'au **20 janvier 2022**. Ils seront examinés tout au long de l'année, au fur et à mesure de leur dépôt, par la commission d'attribution des aides de l'ANCV qui se réunit mensuellement.

Plus d'informations : <https://www.ancv.com/avep>

A propos de l'ANCV

L'Agence nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), établissement public de l'État, est chargée de la mission de service public consistant à favoriser le départ en vacances du plus grand nombre.

L'ANCV met en œuvre cette mission au moyen d'une gamme de services et d'aides :

- le Chèque-Vacances, solution de paiement destinée à régler les dépenses liées aux vacances et aux loisirs, qui bénéficie chaque année à 4,6 millions de salariés et de travailleurs indépendants, 11 millions de personnes en comptant leurs familles. Il est attribué par les comités sociaux et économiques des entreprises et les employeurs selon un critère social : les salariés dont la rémunération est la plus basse doivent recevoir plus de Chèques-Vacances ;
- les aides à la personne, qui permettent chaque année de soutenir le départ en vacances de 280 000 de nos concitoyens les plus fragiles : familles en situation de précarité, seniors, jeunes des quartiers de la politique de la ville, personnes en situation de handicap... Ces aides sont mises en œuvre en partenariat avec 4 300 associations, collectivités territoriales, organismes de sécurité sociale et établissements spécialisés, qui accompagnent les bénéficiaires sur le terrain. L'ANCV consacre l'intégralité des excédents de son activité commerciale à ces aides.

**Fonds d'expérimentation*

Le fonds d'expérimentation de l'ANCV est complémentaire aux programmes traditionnels de l'Agence.

Il est en particulier destiné à stimuler l'innovation sur le champ de l'aide au départ en vacances des publics qui en sont exclus. Il permet notamment le soutien de projets visant à renforcer, par la thématique de l'aide au départ en vacances, les politiques de cohésion sociale de l'Etat envers des publics ou des thématiques prioritaires.

En 2021, l'ANCV déploiera via son fonds d'expérimentation, et en complément de cette initiative en faveur des enfants protégés, trois autres appels à projets thématiques :

- *Elles en vacances, pour favoriser le départ en vacances et renforcer l'accompagnement social des femmes victimes de violence,*
- *L'appel à projets « Personnes âgées et leurs aidants », pour contribuer à lutter contre la perte d'autonomie des seniors et favoriser le répit de leurs aidants, notamment familiaux,*
- *IAE vacances, pour favoriser le départ en vacances des travailleurs en insertion par l'activité économique et renforcer leur accompagnement social.*

Service de la communication de l'ANCV

Tél : 01.34.29.51.94

Mél : mdroin@ancv.fr

Service presse du Secrétaire d'État